

LA RD CONGO DEVANT SON DESTIN ENTRE CHANGER LA CONSTITUTION ET CHANGER LE MODE DE GESTION DU PAYS, QUELLE EST L'URGENCE ?

*Les Constitutions sont l'expression des grands rendez-vous avec le peuple pour ériger un projet de société opposable aux hommes qui sont de passage et ceux qui vont venir. Car, il est d'usage d'inscrire dans le marbre les fondamentaux qui doivent régir le vivre-ensemble [...]*¹

**Alain NZADI-
A-NZADI, S.J.,**
Chercheur en
littératures
francophones.
Directeur du CEPAS
et Rédacteur en Chef
de Congo-Afrique.
nzadialain@
gmail.com

Tout observateur attentif de l'actualité sociopolitique congolaise aura constaté qu'il y a une question lancinante qui hante de nombreux acteurs politiques et ceux de la société civile depuis quelque temps : faut-il modifier la Constitution, accusée à tort ou à raison par certains d'être à l'origine des maux du pays ? Face à ce débat, il est important de se poser d'autres questions capitales : la Constitution actuelle serait-elle responsable des tares que l'on observe dans les mœurs de l'élite politique congolaise ? Quelle est la motivation profonde qui pousserait certains à vouer la Constitution actuelle aux gémonies ? Mieux, qu'est-ce qui prime, entre une dépense d'énergies et de moyens financiers pour une éventuelle modification de la Constitution et la refondation d'un État qui paraît, actuellement, de plus en plus aux abois et peine à relever de nombreux défis sécuritaires, sociopolitiques et économiques qui le supplient ? La véritable urgence ne serait-elle pas se départir de la déresponsabilisation collective actuelle en adoptant un mode de gestion du pays qui soit redevable, responsable et patriotique ?

Bien sûr, toute Constitution est une œuvre humaine. Et qui dit œuvre humaine, dit perfectibilité. Cependant, les questions soulevées ici invitent clairement à une réflexion qui va au-delà des ambitions des uns et des autres. Mais, ce sont malheureusement des questions cruciales que l'élite politique congolaise

1 Jacques DJOLI, « La mobilité constitutionnelle en Afrique post-coloniale : dimension structurelle et opportunisme conjoncturel. Cas de la production constitutionnelle congolaise de 1960 à 2014. », in *Congo-Afrique*, n°488 (octobre 2014), p. 693.

préfère éluder en allant vite en besogne pour désigner la Constitution actuelle comme la cible à abattre. Tout porte à croire que l'agitation qui s'observe autour du débat sur une modification éventuelle de la Constitution s'explique surtout par le fait que le pouvoir politique est synonyme, aux yeux de certains acteurs politiques congolais, de l'accès à un cercle fermé d'aristocrates jouisseurs, comme le corrobore ce jugement implacable de Jacques Djoli, au sujet de l'État en Afrique : « Face à cette conception de l'État, qui sert de 'mangeoire', chaque tribu, clan, individu et ses alliés ou affidés, confisque et veut modifier la Constitution pour s'assurer un avantage décisif dans l'accession aux commandes de cet État ou le maintien du pouvoir² ». Ainsi, renchérit Djoli, paraphrasant Lumanu, « les difficultés d'ancrage ou de respect de la Constitution traduisent la vraie face de l'État africain : un État fantôme. [...] On ne peut considérer des lieux de prédation actuels, des alliances commercialo-militaires comme des États. »³

Par ailleurs, si la Constitution est « ce qui constitue la nation »⁴ et met ensemble des citoyens aux origines ethniques diverses et variées, elle est donc appelée à demeurer impersonnelle au moment de son élaboration, et elle a également une vocation d'éternité, aussi longtemps que les fondamentaux de la vie de la nation y contenus sont d'actualité. Dans ce sens, on ne peut y toucher que d'une main tremblante, après avoir pris toutes les précautions possibles de protection de ce pacte républicain. Et prendre des précautions équivaut à vider toutes les préoccupations soulevées ici ; c'est-à-dire : apurer la conception de l'État, améliorer la gouvernance du pays et faire retrouver à la politique ses lettres de noblesse en ce sens qu'elle est d'abord au service du bien commun et non d'une aristocratie coupée du reste de la population. Une fois que ces questions fondamentales trouveront des solutions, le débat autour d'une modification éventuelle de la Constitution du pays se tiendra dans un environnement sain et apaisé, où les parties prenantes recherchent avant tout le bien de la nation. Kasereka, dont nous publions la réflexion dans cette livraison, a des mots plus justes :

On ne peut qu'ironiser sur le prestige et la superbe dont se drapent les spécialistes en cette matière [constitutionnalisme] quand ils prennent la parole. Leur jugement semble dépendre des causes extérieures au constitutionnalisme même. Ainsi, quand ils sont du côté de l'opposition, ils tiennent à préserver la Constitution, quand le bord auquel ils font allégeance accède au pouvoir, ils lui trouvent vite des poux, des incohérences ou des causes de blocage institutionnel. N'est-ce pas là aussi une manifestation de la crise des élites politiques et intellectuelles de

2 Jacques DJOLI, « La mobilité constitutionnelle en Afrique post-coloniale : dimension structurelle et opportunisme conjoncturel. Cas de la production constitutionnelle congolaise de 1960 à 2014. », in *Congo-Afrique*, n°488 (octobre 2014), p. 693.

3 Jacques DJOLI, *Op. cit.*, p. 694.

4 Cf. Simon-Pierre METENA, « Une Constitution, c'est ce qui 'constitue' : le sens politique d'une tautologie », in *Congo-Afrique*, n°488 (octobre 2014), pp. 659-670.

notre pays qui, à cause des intérêts personnels qu'ils poursuivent, sont devenus incapables de jouer leur noble fonction d'âme de sa civilisation⁵ ?

La vraie urgence : refonder l'État et changer la manière de gérer les institutions du pays

En 2014, alors que le débat autour d'une modification éventuelle de la Constitution de 2006 commençait à germer dans l'opinion politique congolaise, Léon de saint Moulin n'avait pas hésité de s'interroger, comme de nombreux autres spécialistes : « Pourquoi changer une Constitution qu'on ne respecte pas ? »⁶

De fait, la gouvernance anémique qui s'observe depuis l'adoption de la nouvelle Constitution en 2006, serait-elle vraiment imputable à l'architecture constitutionnelle actuelle qui, d'ailleurs, n'a jamais été entièrement mise en application, tant de nombreux points d'achoppement sont visibles ci-et-là ?⁷ Kaumba Lufunda y répond mieux :

Nous ne devrions pas commencer par incriminer la Constitution en vigueur. Si nous ne sommes pas en mesure de nous y conformer, ce n'est pas forcément parce qu'elle nous handicaperait ou qu'elle serait, à tous les coups, inadaptée : peut-être ne devrions pas nous regarder nous-mêmes et scruter notre propre comportement ? [...] Ce dont la Constitution a besoin, c'est du redressement de l'homme politique congolais⁸.

Les Constitutions définissent les règles de base qui régissent un pays et ses institutions, y compris les pouvoirs et les responsabilités du gouvernement, la séparation des pouvoirs, les droits des citoyens, etc. Il est vrai qu'un changement de Constitution peut être un moyen de réformer le système politique et institutionnel en profondeur. Cependant, une nouvelle Constitution n'est pas toujours une panacée aux problèmes d'un pays. Parfois – et c'est sans doute le principal défi à relever en RD Congo –, les problèmes peuvent être liés à la mauvaise gestion, à la corruption, à l'absence de l'État de droit, à des conflits politiques, etc. Dans ce cas, un nouveau mode de gestion, une meilleure gouvernance, la lutte contre la corruption et l'amélioration des institutions existantes sont plus importants qu'un simple changement constitutionnel. L'urgence de la RD Congo est donc non seulement la refondation de l'État, mais surtout le relèvement de l'homme politique congolais pour qu'il apprenne à faire la politique autrement en privilégiant l'intérêt supérieur de la nation et non ses ambitions nombrilistes. ■

5 Cf. KASEREKA, « Le changement de Constitution, une panacée ? Esquisse d'un contre-diagnostic », in *Congo-Afrique*, n°584 (avril 2024), pp. 395.

6 Léon de SAINT MOULIN, « L'instabilité constitutionnelle, un voile trompeur pour les vrais problèmes de la RD Congo », in *Congo-Afrique*, n°488 (octobre 2014), p. 706.

7 On mentionnerait, par exemple, l'épineuse question de doter les provinces de moyens conséquents pour leur bon fonctionnement et leur plein développement. L'administration centrale se distingue par une gourmandise qui prive les provinces de moyens de réalisation de leur politique.

8 KAUMBA LUFUNDA, « Révision de la Constitution. Sur des chemins qui devraient mener quelque part », in *Congo-Afrique*, n°578 (octobre 2023), pp. 977 et 979.